Envoyé en préfecture le 25/05/2026
Reçu en préfecture le 25/05/2026
Publié le
ID : 035-213502495-20260513-2026_21-DE

République française
Département Ille-et-Vilaine
Commune de Sainte-Anne-sur-Vilaine
1 Place de l'église 35390 SAINTE-ANNE-SUR-VILAINE

Sainte-Anne-sur-Vilaine

EXTRAIT D'UNE DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 13/05/2026

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
15	13	15

Vote
A l'unanimité Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

L'an deux-mille-vingt-six, le treize mai à dix-neuf heures, le conseil municipal de la commune de Sainte-Anne-sur-Vilaine s'est réuni à la salle de la mairie, sous la présidence de monsieur POULAIN Christian, maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par voie électronique aux conseillers municipaux le six mai deux-mille-vingt-six. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés en mairie le six mai deux-mille-vingt-six.

Présents : Mesdames : COGREL Chrystèle, MOQUET Noëmie, AUBRY Mylène, DANIEL Marie-Paule, TEXIER Anne-Sophie.

Messieurs : POULAIN Christian, maire, LERAT Thierry, HÉLUARD Jean-Paul, BLIN Olivier, GRANDHOMME Anthony, LASNE Christophe, SINANIAN Didier, TRICHET Marc.

Procurations : DE GOUYON Armelle à COGREL Chrystèle.

GEFFRAY Karine à GRANDHOMME Anthony.

A été nommée secrétaire : COGREL Chrystèle.

2026-21 – INDEMNITÉS – Indemnités de fonction des élus

(ANNULE ET REMPLACE LA DÉLIBÉRATION N°2026-18)

Vu le Code général des collectivités territoriales.

Vu la délibération n°2026-18 du 02 avril 2026.

Vu la délibération n°2026-14 fixant le nombre d'adjoints.

Considérant que le code susvisé fixe des taux plafonds et qu'il y a donc lieu de déterminer le taux des indemnités allouées aux adjoints et (éventuellement) aux conseillers municipaux.

Considérant que la population totale de Sainte-Anne-sur-Vilaine au dernier recensement était de 1 035 habitants.

Monsieur le maire propose au conseil municipal :

De fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions d'adjoint, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux, aux taux suivants :

. Taux en pourcentage de l'indice brut terminal de la fonction publique (pour mémoire, montant annuel de 49 326,39 € bruts au 1er janvier 2026), conformément au barème fixé par les articles L 2123 23, L 2123 24 : 21,38 %.

L'indemnité du maire étant, de droit et sans délibération, fixée au maximum, celle-ci sera présentée en annexe de cette délibération.

Envoyé en préfecture le 25/05/2026
Reçu en préfecture le 25/05/2026
Publié le
ID : 035-213502495-20260513-2026_21-DE

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- De fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions d'adjoint, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux, au taux proposé par monsieur le maire : 21,38 %.
- De préciser que les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures
Pour copie conforme :

En mairie, le 25/05/2026.
Le maire.
Christian POULAIN.

MAIRIE de STE-ANNE-SUR-VILAINE
35 Ille-et-Vilaine

Envoyé en préfecture le 25/05/2026
Reçu en préfecture le 25/05/2026
Publié le
ID : 035-213502495-20260513-2026_21-DE

ANNEXE

INDEMNITÉS DE FONCTION BRUTES MENSUELLES DES MAIRES

(VALEUR DU POINT D'INDICE AU 1er janvier 2026)

Art. L. 2123-23 et L. 2511-35 du code général des collectivités territoriales

POPULATION (nombre d'habitants)	TAUX (en % de l'IB 1027)	INDEMNITÉ BRUTE (en euros)
Moins de 500	28,1	1 155,06
De 500 à 999	44,3	1 820,96
De 1 000 à 3 499	55,7	2 289,56
De 3 500 à 9 999	58,3	2 396,44
De 10 000 à 19 999	67,6	2 778,71
De 20 000 à 49 999	90	3 699,47
De 50 000 à 99 999	110	4 521,58
100 000 et plus (y compris Marseille et Lyon)	145	5 960,26
Maires d'arrondissement (Marseille et Lyon)	72,5	2 980,13

Majoration maximale de l'indemnité des maires de communes de 100 000 habitants et plus : 40 %

INDEMNITÉS DE FONCTION BRUTES MENSUELLES DES ADJOINTS AU MAIRE

(VALEUR DU POINT D'INDICE AU 1er janvier 2026)

Art. L. 2123-24, L. 2511-34 et L. 2511-35 du CGCT

POPULATION (nombre d'habitants)	TAUX MAXIMAL (en % de l'IB 1027)	INDEMNITÉ BRUTE (en euros)
Moins de 500	10,89	447,64
De 500 à 999	11,77	483,81
De 1 000 à 3 499	21,38	878,83
De 3 500 à 9 999	23,32	958,57
De 10 000 à 19 999	28,6	1 175,61
De 20 000 à 49 999	33	1 356,47
De 50 000 à 99 999	44	1 808,63
De 100 000 à 200 000	66	2 712,95
Plus de 200 000	72,5	2 980,13
Adjoints au maire d'arrondissement (Marseille et Lyon)	34,5	1 418,13

INDEMNITÉS DE FONCTION BRUTES MENSUELLES DES CONSEILLERS MUNICIPAUX

(VALEUR DU POINT D'INDICE AU 1er janvier 2026)

TYPE DE COMMUNE	TAUX MAXIMAL (en % de l'IB 1027)	INDEMNITÉ BRUTE (en euros)
Marseille, Lyon *(art. L. 2511-34 du CGCT)*	34,5	1 418,13
Communes de **100 000 habitants et plus** : conseillers municipaux *(art. L. 2123-24-1-I du CGCT)*	6	246,63
Communes de **moins de 100 000 habitants** : conseillers municipaux *(art. L. 2123-24-1-II du CGCT)*	6 (dans l'enveloppe maire + adjoints)	246,63
Ensemble des communes : conseillers municipaux délégués *(art. L. 2123-24-1-III du CGCT)*	indemnité comprise dans l'enveloppe budgétaire maire + adjoints	

Montant mensuel correspondant à l'indice brut 1027 au 1er janvier 2026 : 4 110,52 €

(pour mémoire : montant annuel = 49 326,29 **4110,524167**

Décret n° 2023-519 du 28 juin 2023

Envoyé en préfecture le 25/05/2026
Reçu en préfecture le 25/05/2026
Publié le
ID : 035-213502495-20260513-2026_21-DE